

**Conseil de site  
Séance du 17 décembre 2024**

Délibération n°4  
**Portant proposition d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 719-89 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 124 et 193 ;  
Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;  
Vu la délibération du conseil de site du 30 novembre 2021 portant approbation de la fixation de seuils de recouvrement dans le cadre de la politique de recouvrement des créances de l'établissement ;*

Considérant que l'admission en non-valeur des créances est décidée par le président sur proposition de l'organe délibérant, après avis du comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et qu'elle n'éteint pas la dette du redevable,

Considérant que le titre émis garde son caractère exécutoire et que l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune »,

Considérant la liste des créances présentée par l'agent comptable de l'établissement,

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 31	Pour : 21
Nombre de membres présents : 14	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 7	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 10	Non-participation : 0

**Article 1er** : Le conseil de site approuve la proposition d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables précisées ci-après, pour un montant total de **63 251,83 €** :

Exercice pièce	Typologie	Motif	Montant
2021	Convention	Liquidation judiciaire 13/09/2024 - déclaration de créances transmise à l'administrateur	1 200,00 €
2021	Convention	Recouvrement infructueux - Transmission du dossier à l'huissier de justice --> Délivrance d'un certificat d'irrecouvrabilité	1 770,00 €
2020	Convention	Liquidation judiciaire 12/08/2024	1 792,00 €
2024	Convention	Redressement judiciaire 06/08/2024 - déclaration de créances transmise à l'administrateur	1 837,50 €
2019	Convention	Liquidation judiciaire 13/09/2024 - déclaration de créances transmise à l'administrateur	2 036,33 €
2024	Convention	Redressement judiciaire 06/08/2024 - déclaration de créances transmise à l'administrateur	2 628,50 €
2023	Convention	Redressement judiciaire 22/08/2023	3 727,50 €
2023	Convention	Redressement judiciaire 06/08/2024 - déclaration de créances transmise à l'administrateur	4 182,50 €
2022	Convention	Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs --> Radiation d'office 03/08/2023	5 722,50 €
2019	Convention	Recouvrement infructueux	6 000,00 €
2022	Convention	Liquidation judiciaire 06/04/2023	6 405,00 €
2023	Convention	Liquidation judiciaire du 28/11/2023	7 200,00 €
2024	Convention	Liquidation judiciaire du 28/11/2023	7 200,00 €
2022	Convention	Liquidation judiciaire 17/01/2024	11 550,00 €
<b>14 dossiers</b>		<b>TOTAL</b>	<b>63 251,83 €</b>

**Article 2 :** Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 654 « Admissions en non-valeur et remises gracieuses ».

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Île-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :** Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 20 décembre 2024

Publiée le : 20 décembre 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.